

PASSERELLE

BULLETIN DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES
SUR LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUÉBEC

>>> Ce numéro présente les données administratives les plus récentes, en provenance du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)¹, sur les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) dans les écoles du réseau d'enseignement public au Québec. Il documente aussi la représentativité des élèves HDAA par rapport à l'ensemble de l'effectif scolaire, dresse un portrait selon leur type de déficience et présente le type de classe ou d'école qu'ils fréquentent.

LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LES ÉCOLES DU RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PUBLIC AU QUÉBEC

Charles-Étienne Olivier
Collaboration de Lucie Sarrazin

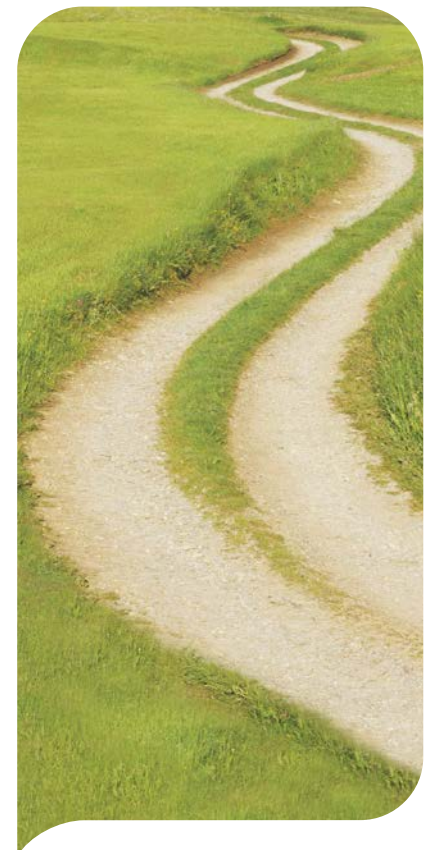
Les données recueillies par le MEESR proviennent de la déclaration de la clientèle faite annuellement le 30 septembre par les directions d'établissements scolaires. Les élèves HDAA sont ceux pour lesquels un plan d'intervention est déclaré pendant cet exercice. La Loi sur l'instruction publique stipule que « le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève » (art. 96.14). Les décisions prises dans le cadre de la démarche du plan d'intervention doivent l'être selon l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève. Notons que les données du MEESR ne sont pas des prévalences d'un diagnostic d'une déficience ou d'un trouble.

Les élèves HDAA sont formés de deux groupes distincts : 1) les élèves handicapés et 2) les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

>>> Les élèves handicapés

Neuf codes de troubles ou déficiences sont utilisés pour déclarer un élève handicapé aux fins de financement : 1) la déficience intellectuelle profonde, 2) la déficience intellectuelle ou moyenne à sévère, 3) la déficience motrice légère ou organique, 4) la déficience motrice grave, 5) la déficience langagière, 6) la déficience visuelle, 7) la déficience auditive, 8) le trouble du spectre de l'autisme (TSA) et 9) le trouble relevant de la psychopathologie.

1 Auparavant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).



OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

.....
Passerelle est une publication de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'objectif poursuivi par ce bulletin est de diffuser les résultats les plus récents d'enquêtes et de recherches portant sur la situation des personnes handicapées et leur participation sociale.
.....

Trois conditions doivent être remplies pour déclarer ces codes. Tout d'abord, « une évaluation diagnostique doit avoir été réalisée par un personnel qualifié ». Ensuite, « des incapacités et des limitations doivent découler de la déficience ou du trouble se manifestant sur le plan scolaire ». Enfin, « des mesures d'appui doivent être mises en place pour réduire les inconvénients dus à la déficience ou au trouble de l'élève » (MELS 2007). Ces conditions permettent d'assurer que les allocations financières de base plus élevées allouées aux commissions scolaires pour organiser les services sont octroyées pour prendre en compte les besoins importants de ces élèves.

>>> Les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont ceux qui ont un plan d'intervention sans code de troubles ou de déficiences (autres difficultés), ceux ayant des troubles graves du comportement² et ceux qui sont reconnus comme étant des personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale pour financer leur fréquentation scolaire dès 4 ans et de 18 ans à 21 ans.

>>> En 2011-2012, 1 élève sur 5 est handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Dans le réseau d'enseignement public du Québec, en 2011-2012, les élèves HDAA représentent 20 % de l'ensemble des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire (tableau 1). La représentativité des élèves HDAA varie d'un ordre d'enseignement à l'autre. Ils représentent 5 % de l'effectif scolaire du préscolaire, 20 % de celui du primaire et 26 % de celui du secondaire. Au total, 176 369 élèves HDAA fréquentent les écoles du réseau d'enseignement public de l'ensemble du Québec.

Pour leur part, les élèves reconnus handicapés aux fins de financement représentent 3,8 % de l'effectif scolaire alors que les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en représentent 17 %. Cette distribution varie selon l'ordre d'enseignement. Les élèves handicapés forment 2,8 % de l'effectif scolaire du préscolaire, 3,7 % du primaire et 4,2 % du secondaire. Quant aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ils représentent 2,6 % de l'effectif scolaire du préscolaire, 16 % du primaire et 22 % du secondaire.

TABLEAU 1

REPRÉSENTATIVITÉ DES ÉLÈVES HDAA AU PRÉSCOLAIRE, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PUBLIC, QUÉBEC, 2011-2012

	PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE		SECONDAIRE		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Élèves HDAA	5 059	5,4	84 045	19,5	87 265	25,8	176 369	20,4
↳ Élèves handicapés	2 617	2,8	15 855	3,7	14 107	4,2	32 579	3,8
↳ Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	2 442	2,6	68 190	15,8	73 158	21,6	143 790	16,6
Autres élèves	88 659	94,6	348 045	80,5	251 522	74,2	688 226	79,6
TOTAL	93 718	100,0	432 090	100,0	338 787	100,0	864 595	100,0

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014.

Traitement : Office des personnes handicapées du Québec, 2015.

>>> Plus de la moitié des élèves handicapés sont des élèves ayant un TSA ou une déficience langagière

Les élèves ayant un TSA sont, parmi les élèves handicapés, les élèves dont les proportions sont les plus élevées aux trois ordres d'enseignement que sont le préscolaire, le primaire et le secondaire (29 %) (tableau 2). De plus, les élèves ayant un TSA sont ceux qui ont connu la hausse la plus importante entre 2007-2008 et 2011-2012 (donnée non présentée). Après les élèves ayant un TSA, les proportions les

2 Pour être déclaré comme ayant un trouble grave du comportement, un élève doit remplir les mêmes trois conditions que pour être déclaré « élève handicapé ».

plus importantes sont observées chez les élèves ayant une déficience langagière (25 %), une déficience motrice légère ou organique (12 %), un trouble relevant de la psychopathologie (8 %) et une déficience intellectuelle moyenne à sévère (8 %). En résumé, plus de la moitié (54 %) des élèves handicapés dans les écoles québécoises du réseau d'enseignement public sont des élèves ayant un TSA ou une déficience langagière.

Cette répartition varie selon l'ordre d'enseignement. Au préscolaire, les élèves ayant un TSA (33 %) ou une déficience atypique (27 %) sont ceux dont les proportions sont les plus importantes alors qu'au primaire, ce sont les élèves ayant un TSA (31 %) ou une déficience langagière (29 %). Le constat au secondaire est similaire à celui du primaire : 26 % des élèves handicapés ont un TSA et 23 % ont une déficience langagière.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS SELON LE TYPE DE DÉFICIENCE AU PRÉSCOLAIRE, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE, RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PUBLIC, QUÉBEC, 2011-2012

	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
	%			
▮ Intellectuelle profonde	0,7	0,9	2,9	1,8
▮ Intellectuelle moyenne à sévère	2,6	4,6	13,5	8,3
▮ Motrice légère ou organique	10,6	12,7	11,6	12,1
▮ Motrice grave	5,2	3,4	4,4	4,0
▮ Langagière	13,6	28,9	22,9	25,1
▮ Visuelle	1,3	1,6	1,9	1,7
▮ Auditive	4,9	3,8	5,3	4,6
▮ Troubles du spectre de l'autisme	33,3	31,0	25,5	28,8
▮ Troubles relevant de la psychopathologie	1,0	7,6	10,7	8,4
▮ Atypique	26,9	5,4	1,1	5,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014.

Traitement : Office des personnes handicapées du Québec, 2015.

>>> Près de 7 élèves HDAA sur 10 fréquentent une classe ordinaire

Les élèves HDAA peuvent fréquenter une classe ordinaire, une classe spécialisée ou une école spécialisée. Les données de 2011-2012 montrent que, dans l'ensemble des ordres d'enseignement, 41 % des élèves handicapés et 74 % des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquentent une classe ordinaire (tableau 3). Le portrait varie selon le type de déficience, trouble ou difficulté. En effet, les trois quarts des élèves ayant une autre difficulté (75 %), les deux tiers des élèves ayant une déficience motrice légère ou organique (68 %) ou atypique (65 %) et plus de la moitié de ceux ayant une déficience visuelle (57 %) ou auditive (57 %) fréquentent une classe ordinaire. Les élèves ayant une déficience langagière (65 %), une déficience intellectuelle moyenne à sévère (61 %) ou qui sont reconnus handicapés selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (63 %) fréquentent majoritairement des classes spécialisées. Notons que près de la moitié des élèves ayant un TSA ou des troubles relevant de la psychopathologie se retrouvent aussi dans des classes spécialisées (46 % dans les deux cas). Enfin, la majorité des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde ou ayant une déficience motrice grave fréquente une école spécialisée (respectivement 68 % et 40 %).

TABLEAU 3

RÉPARTITION DES ÉLÈVES HDAA SELON LE TYPE DE DÉFICIENCE ET LE TYPE DE CLASSE OU D'ÉCOLE, PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE RÉUNIS, RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PUBLIC, QUÉBEC, 2011-2012

	CLASSE ORDINAIRE	CLASSE SPÉCIALISÉE	ÉCOLE SPÉCIALISÉE	AUTRE ¹	TOTAL
	%				
Élèves handicapés	41,0	46,6	11,8	0,6	100,0
– Intellectuelle profonde	1,2	28,3	68,0	2,4	100,0
– Intellectuelle moyenne à sévère	10,5	61,3	27,9	0,2	100,0
– Motrice légère ou organique	67,7	27,5	4,1	0,7	100,0
– Motrice grave	27,7	29,0	39,7	3,6	100,0
– Langagière	30,9	65,3	3,6	0,2	100,0
– Visuelle	57,3	13,0	22,1	7,5	100,0
– Auditive	57,3	30,9	11,1	0,7	100,0
– Troubles du spectre de l'autisme	43,3	45,5	11,1	0,2	100,0
– Troubles relevant de la psychopathologie	42,1	45,7	11,5	0,6	100,0
– Atypique	65,2	30,0	3,9	0,8	100,0
Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	74,3	23,6	1,2	0,9	100,0
– Troubles graves de comportement (sans entente MELS-MSSS)	37,0	33,6	27,2	2,2	100,0
– Reconnu handicapé selon la Loi	15,3	62,7	20,8	1,3	100,0
– Autres difficultés (plan d'intervention sans code)	74,7	23,5	1,0	0,9	100,0
TOTAL ÉLÈVES HDAA	68,2	27,9	3,1	0,8	100,0

1. Cette catégorie comprend la scolarisation en centre d'accueil, la scolarisation en centre hospitalier pour une raison autre qu'une incapacité physique temporaire de se rendre à l'école et la scolarisation à domicile pour une raison autre qu'une incapacité physique temporaire de se rendre à l'école.

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014.
 Traitement : Office des personnes handicapées du Québec, 2015.

CONCLUSION

Ce numéro de *Passerelle* a présenté les principaux constats liés aux élèves HDAA dans les écoles du réseau d'enseignement public au Québec. Les données permettent notamment de constater qu'en 2011-2012, 41 % des élèves handicapés et 74 % des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquentent une classe ordinaire. Par ailleurs, près de trois élèves handicapés sur dix ont un TSA, ce qui en fait le type de déficience le plus fréquent tant au préscolaire, au primaire qu'au secondaire. Ces élèves sont également ceux pour lesquels la hausse la plus importante a été observée entre 2007-2008 et 2011-2012.

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2007). *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 26 p.

CETTE PUBLICATION EST PRODUITE PAR LA DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DU SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

CE DOCUMENT PEUT ÊTRE OBTENU SUR DEMANDE EN MÉDIAS ADAPTÉS.

Téléphone : 1 800 567-1465

Télécopieur : 819 475-8753

Téléscripteur : 1 800 567-1477

evaluation@ophq.gouv.qc.ca

www.ophq.gouv.qc.ca

